

CONSERVATOIRE ARTHUR HONEGGER

Tarifs année scolaire 2024-2025

(Extrait délibération n°20210181 du 31 mai 2021)

- . QF1 : ressources inférieures à un QF de 105 euros ;
- . QF2 : ressources comprises entre un QF de 105 euros et inférieures à un QF de 417 euros ;
- . QF3 : ressources comprises entre un QF de 417 euros et inférieures à un QF de 729 euros ;
- QF4 : ressources comprises entre un QF de 729 euros et inférieures à un QF de 955 euros ;
- . QF5 : ressources comprises entre un QF de 955 euros et inférieures à un QF de 1 500 euros ;
- . QF6 : ressources comprises entre un QF de 1 500 euros et inférieures à un QF de 2 000 euros ;
- . QF7 : ressources supérieures à un QF de 1 999 euros.

QF = {(total de tous les revenus et assimilés perçus par le foyer fiscal avant déduction / 12) + prestations familiales mensuelles} / nombre de parts fiscales ;

TARIF A : pour toute scolarité commencée avant le 31 décembre 2024 et de chaque année, quel que soit le nombre de mois d'enseignement suivis :

QF
1
2
3
4
5
6
7

Eveil / Initiation	
Havrais Enfant	Non-Havrais
24 euros	
33 euros	
86 euros	
121 euros	
157 euros	
190 euros	
214 euros	

QF
1
2
3
4
5
6
7

Atelier		
Havrais	Non-Havrais	Etudiant
25 euros		
41 euros		
108 euros		
152 euros		
196 euros		
237 euros		
262 euros		

QF
1
2
3
4
5
6
7

Cycle 1/2/3				
	Havrais Enfant	Havrais Adulte	Non-Havrais	Etudiant
1	38 euros	76 euros		
2	50 euros	100 euros		
3	133 euros	266 euros		
4	191 euros	382 euros		
5	238 euros	476 euros		
6	288 euros	576 euros		
7	326 euros	652 euros		

tarifs
A
B
C

Ateliers ponctuels / concerts	
durée de l'atelier: < 1 heure	5 euros
durée de l'atelier : > 1 heure < 2 heures	10 euros
durée de l'atelier : > 2 heures	15 euros

Élève des seuls ensembles.	49 euros
Interventions sollicitées par divers organismes	58 euros / heure
Location d'instrument	79 euros
Frais de dossier par famille	24 euros

Élève des seuls ensembles.	49 euros
Interventions sollicitées par divers organismes	58 euros / heure
Location d'instrument	79 euros
Frais de dossier par famille	24 euros

TARIF B : pour toute scolarité commencée après le 31 décembre 2024 et de chaque année, quel que soit le nombre de mois d'enseignement suivis : le tarif B représente les 2/3 du tarif A quel que soit le nombre de mois d'enseignement suivis. Les frais de dossier et de location d'instrument sont dus dans leur intégralité quelle que soit la date d'inscription.

Les pièces administratives à fournir lors de l'inscription ou de la réinscription sont :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois à la date d'inscription/réinscription ;
- l'attestation CAF (caisse d'allocations familiales) de moins de 3 mois (à la date d'inscription/réinscription) relative au quotient familial (obligatoire pour les familles ayant au moins 2 enfants à charge dans le foyer) ;
- la photocopie complète de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (obligatoire pour les familles ayant moins de 2 enfants à charge dans le foyer).

Sans transmission des documents administratifs permettant de déterminer le quotient familial de l'usager havrais, le tarif du QF le plus fort sera appliquée.

Lorsque l'attestation CAF et la photocopie de l'avis d'imposition sont fournies, seule l'attestation CAF est prise en compte.

Seul le quotient familial déterminé/connu au moment de l'inscription/réinscription est pris en compte

Pour chaque spécialité (musique, danse, théâtre), les frais de scolarité sont additionnés.

Le parcours personnalisé et le cycle spécialisé équivalent au tarif « Cycle 1/2/3 ».

Les élèves en situation de handicap se verront appliquer le tarif havrais à hauteur de 120 euros maximum (sur justificatif MDPH - Maison départementale des personnes handicapées - transmis au moment de l'inscription) quelle que soit leur domiciliation.

Les Classes à Horaires Aménagés (CHAM, CHAD, CHAT) ne seront uniquement facturés que des frais de dossier

Les étudiants : le tarif étudiant ne peut être appliqué qu'après transmission (avant le 24 octobre de chaque année, date de facturation) d'une copie de la carte d'étudiant (ou d'un certificat d'inscription en études supérieures) de l'année scolaire pour laquelle l'étudiant s'inscrit/se réinscrit au conservatoire.

Le tarif « étudiant » s'applique aux élèves inscrits en « unité libre ».

En cas de congés sabbatiques, demandé et accordé avant le 24 octobre de chaque année, les frais de dossier sont dus ; après le 24 octobre les frais de scolarité sont dus intégralement.

En cas de démission et en l'absence de courrier officiel avant le 24 octobre de chaque année (date de facturation), les frais de scolarité sont dus dans leur intégralité.